

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 25 MARS 2021

### Présents:

Michael GOBLET d'ALVIELLA  
Emmanuel BURTON, Thierry CHAMPAGNE, Xavier DUBOIS, Julien BREUER,  
BALZA Eric, CARDOEN Frédéric, CHEVALIER Anne, ECTORS Axel, EYLENBOSCH Vincent, FRERE-  
RICHARD Martine, GHIGNY Mareel, LABAR Jean Paul, LAGNEAU Stéphane, LAROCHE Mélanie, LEFRANCO  
Bérangère, LENGELE André, YAHIA SOUAD, PARIS Marie, PIERRE Michel, SMETS Laurence, TRAORE Charles,  
VERHOEVEN Geoffrey,

Bourgmestre-Président ;

Bourgmestres ;

Conseillers ;

Sylvie DELVAUX  
Séverine RUCQUOY

Chef de corps ;  
Secrétaire.

Absents : Madame SMETS L. et Messieurs CARDOEN F., GHIGNY M., LENGELE A.,  
absents sont excusés.

---

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil de police, par visioconférence, à **vingt heures trois**.

### Séance publique

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le Conseil de police en séance publique, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil de police du 20 janvier 2021.

Monsieur le Conseiller de police Thierry CHAMPAGNE entre en séance.

#### **2. Remplacement d'un Conseiller de police de la Commune de Chastre.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,  
Considérant que Monsieur Frédéric CARDOEN, Conseiller communal de la Commune de Chastre a démissionné de sa fonction de Conseiller de police, par courriel en date du 18 janvier 2021 et qu'il est dès lors nécessaire de pourvoir à son remplacement ;  
Considérant que le Conseil de police en prend acte ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 désignant Monsieur Geoffroy VERHOEVEN comme 1<sup>er</sup> membre suppléant de plein droit ;  
Considérant que Monsieur Goeffroy VERHOEVEN a déclaré devant le Conseil de police, à la demande de Monsieur le Président, qu'il n'entretient aucun lien de parenté ou d'alliance avec un membre du Conseil de police (article 15 de la loi du 7 décembre 1998 sur la police intégrée, structurée à deux niveaux) ;  
Considérant que **Monsieur Goeffroy VERHOEVEN a prêté ensuite le serment constitutionnel** prescrit par l'article 20bis, § 1<sup>er</sup> de la loi du 7 décembre 1998, libellé comme suit :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».**

En conséquence, Monsieur **Goeffroy VERHOEVEN** est installé en qualité de Conseiller au sein de la Zone de police Orne-Thyle, représentant la Commune de Chastre en remplacement de Monsieur Frédéric CARDOEN démissionnaire.

#### **3. Budget de l'exercice 2021 – Approbation par le Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Pour information.**

Le Conseil de police, en séance publique, en visioconférence, prend connaissance de l'arrêté du 16 février 2021 de Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon approuvant le budget de l'exercice 2021 de la Zone de police Orne-Thyle.

**4. Convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux et approbation du CSC MP-IPFBW/PO/Services postaux/2020 Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Considérant que l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon SCRL (IPFBW) a décidé de lancer un marché auprès de prestataires des services postaux afin d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles pour les entités publiques du Brabant wallon ;

Considérant que l'Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon SCRL (IPFBW) propose d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services postaux en leurs noms et pour leurs comptes, sur base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent ;

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux est conclue pour une durée d'un an pouvant être reconduite pour 3 périodes d'un an et qui entrera en vigueur à l'approbation par l'organe compétent du cahier spécial des charges ;

Considérant que le recours aux marchés groupés de l'Intercommunale IPFBW permet à la zone de police de réduire ses frais de fonctionnement en matière correspondance ;

Vu le cahier spécial de charges et le projet de convention proposé par l'Intercommunale IPFBW ;

**Décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : De marquer son accord sur la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux ;

**Article 2** : D'approuver le cahier spécial des charges MP-IPFBW/PO/Services postaux/2020 ;

**Article 3** : D'approuver le texte de la convention à conclure avec l'Intercommunale IPFBW, rédigé comme suit :

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN ACHAT GROUPÉ DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE SERVICES POSTAUX</b></p>
---

**ENTRE :**

**La S.C.R.L. IPFBW**, association intercommunale coopérative, dont le siège social est établi à 1348 Louvain-La-Neuve, avenue Jean Monnet, 2, inscrite auprès de la BCE sous le n° 206.041.757, représentée aux fins des présentes par Monsieur Lionel ROUGET, Président et Madame Muriel FLAMAND, Vice-présidente, conformément aux articles 15 et 16 de ses statuts,

Ci-après dénommée « IPFBW »,

**ET :**

**Le** \_\_\_\_\_, dont le siège est établi à \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « L'Adhérent »,

**IL A ETE EXPOSE PREALABLEMENT QUE :**

Les statuts de l'IPFBW stipulent qu'elle a, entre autres, pour objet d'organiser des centrales d'achat pour compte des communes associées ainsi que pour des tiers « publics » installés sur le territoire des communes associées ou sur le territoire du

Brabant wallon ou dont les activités sont exercées en tout ou en partie sur le territoire de l'une des communes associées ou en Brabant wallon (article 3, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> des statuts coordonnés de l'IPFBW).

En vue d'obtenir des conditions tarifaires préférentielles pour les entités publiques du Brabant wallon auprès d'un (et/ou des) prestataire(s) des services postaux à désigner, l'IPFBW a décidé d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public de services postaux en leurs noms et pour leurs comptes, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par leur organe de gestion compétent.

Ce marché sera attribué sur base d'un rapport de synthèse des offres qui sera établi par l'IPFBW.

La présente convention a pour objet de définir la mission confiée par l'adhérent à l'IPFBW, ainsi que les modalités de la coopération entre l'adhérent et l'IPFBW dans le cadre de cette mission.

### **ENSUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU QUE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Mission de l'IPFBW**

1.1. L'adhérent donne pour mission à l'IPFBW, qui accepte :

- de collecter et de compiler les données relatives aux services postaux estimées sur base mensuelle ;
- d'organiser et d'accomplir les formalités relatives à la passation d'un marché public des services postaux pour son compte, sur la base d'un cahier spécial des charges à approuver par son organe de gestion compétent;
- d'établir un rapport de synthèse des offres, déposées par les soumissionnaires, en vue de l'adjudication du marché;

1.2. Il est précisé que l'IPFBW restera tiers à la relation contractuelle qui unira l'adhérent et l'adjudicataire du marché et aux droits et obligations que ceux-ci pourront faire valoir l'un à l'égard de l'autre.

#### **Article 2 – Paiement des factures au prestataire de services**

À chaque fin de mois, l'adjudicataire établira les factures au nom et à l'adresse du client payeur mentionné. Si nécessaire, le plan de facturation sera communiqué par l'entité lors de mise en service du marché.

Elles doivent porter sur l'ensemble des services avec un détail joint en annexe. Les factures pourront comprendre la facturation de plusieurs sites afin de respecter les articles budgétaires de l'entité.

Le paiement sera effectué auprès du prestataire de services par chaque client payeur dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de la réception des factures correctement rédigées, expédiées au client payeur.

#### **Article 3 – Engagements de coopération**

Les parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à coopérer en vue de la bonne exécution de la présente convention. En ce sens, elles établiront de commun accord une procédure administrative de coopération et d'échange d'informations pour permettre à l'IPFBW d'exécuter sa mission dans les meilleures conditions.

#### **Article 4 – Sous-traitance**

Le cas échéant, l'adhérent autorise l'IPFBW à faire appel à l'intervention de tiers pour l'assister, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution de sa mission.

#### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée déterminée qui sera équivalente à la durée pour laquelle le marché de services sera attribué (un an qui pourra être

reconduit pour trois périodes d'un an). Elle entrera en vigueur lorsque le cahier spécial des charges visé à l'article 1<sup>er</sup>, point 1.1., al. 2 aura été approuvé par l'organe compétent.

**Article 6 – Condition suspensive**

La présente convention est soumise à la condition de l'absence de suspension ou d'annulation par l'autorité de tutelle.

**Article 7 – Litige**

Les parties conviennent que tout litige quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

\*

Fait à \_\_\_\_\_, en autant d'exemplaires originaux que de parties, chacune d'entre elles reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'IPFBW  
**Muriel FLAMAND**  
Vice-présidente

Pour l'Adhérent  
**Lionel ROUGET**  
Président

\*\*\*\*\*

**Article 4** : De charger le Collège de police des mesures d'exécution de la présente délibération.

**Article 5** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

**5. Patrimoine - Acquisition d'un véhicule VW Transporteur via un accord-cadre DSA 2016 R3 010-Lot 33D de la police fédérale – Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Attendu que le véhicule PEUGEOT Expert immatriculé 878-BDV le 22 décembre 2009 – kilométrage 98.000 km – ne pourra plus se rendre dans les zones LEZ (zones de basse émission) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement ;

Attendu que le véhicule de type VW Transporteur est un véhicule qui satisfait pleinement aux exigences requises pour son utilisation ;

Attendu que ce véhicule est disponible via le marché public de la police fédérale e- DSA 2016 R3 010-Lot 33D ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à **28.457,25 € TVA incluse** ;

Attendu que la dépense est prévue à l'article **330/743-52** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition d'un véhicule VW Transporteur pour un montant estimé à **28.457,25 € TVA incluse**.

**Article 2** : de passer ce marché via le contrat-cadre de la police fédérale DSA 2016 R3 010-Lot 33D.

**Article 3** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article **330/743-52** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

**6. Patrimoine - achat de 4 climatiseurs via le marché DGR/DRF Procurement 2018 R3 077 de la police fédérale – Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Collège de police du 24 avril 2020 décidant de marquer son accord sur l'achat de climatiseurs suite à l'apparition de fortes chaleurs ces dernières années et l'absence de systèmes de refroidissement dans le bâtiment de la Zone de police Orne-Thyle ;

Attendu que cette décision avait été confirmée en Conseil de police en date du 2 juillet 2020 en raison de la pandémie liée au COVID-19 ;

Attendu qu'il est nécessaire de continuer à équiper les bureaux afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions ;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à **1.996,52 € TVA incluse** ;

Attendu que la dépense est prévue à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que ce marché peut être conclu via le marché DGR/DRF Procurement 2018 R3 077 de la police fédérale ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Attendu que ce matériel est indispensable au bon fonctionnement des services de la Zone de police ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition de 4 climatiseurs, pour un montant estimé à **1.996,52 € TVA incluse**.

**Article 2** : de passer le marché via le marché DGR/DRF Procurement 2018 R3 077 de la police fédérale.

**Article 3** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

*Monsieur le Conseiller de police Eric BALZA entre en séance.*

**7. Patrimoine – Acquisition de 3 GPS – Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir 3 GPS pour les véhicules n'en disposant pas ;

Considérant que les GPS de type TOM TOM offrent les mises à jour gratuites contrairement aux véhicules équipés de GPS intégrés ;

Considérant que les trois sociétés consultées ont remis offre, à savoir :

Médiamarkt	Krefel	Vanden Borre
Marque : TOMTOM Modèle : Via 62 Europe Prix unitaire TTC : 129,00 €	Marque : TOMTOM Modèle : Start 62 Europe Prix unitaire TTC : 139,00 €	Marque : TOMTOM Modèle : Via 62 Europe Prix unitaire TTC : 189,00 €
Prix total TTC : 387 €	Prix total TTC : 417 €	Prix total TTC : 447 €

Considérant que l'offre la plus intéressante a été remise par la société MEDIAMARKT de Gosselies, rue de Namur, 140 à 6041 Charleroi, pour un montant de **387 € TVA incluse** ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition de 3 GPS de marque TOM TOM Start 62 Europe, auprès de la société MEDIAMARKT de Gosselies, rue de Namur, 140 à 6041 Charleroi, au montant de **387 € TVA incluse**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

## **8. Patrimoine – Acquisition de 13 boîtes de secours - Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les boîtes de secours se trouvant à l'accueil, à l'infirmerie et dans les véhicules des services Intervention et Technique par du matériel plus adapté ;

Considérant que les trois sociétés consultées ont remis offre, à savoir :

Fournisseur 1 Healt & Training	Fournisseur 2 EuroDist	Fournisseur 3 MEXT
--------------------------------	------------------------	--------------------

Valise encliquetable ABS Dimensions : 44,3x33,8x14,7cm Prix unitaire TTC : 70,18 €	Trousse ABS5 verte vide Dimensions : 42x33x15cm Prix unitaire TTC : 71,874 €	MEXT Large vide ABS Dimensions : 44,5x33,5x15,5cm Prix unitaire TTC : 138,36 €
Prix total TTC : 912,34 €	Prix total TTC : 934,36 €	Prix total TTC : 1798,68 €

Considérant que l'offre la plus intéressante a été remise par la société HEALT&TRAINING de Genappe, rue de la Roche, 6 à 1470 Genappe, pour un montant de **912,34 € TVA incluse** ;  
 Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition de 13 boîtes de secours, auprès de la société HEALT&TRAINING de Genappe, rue de la Roche, 6 à 1470 Genappe, pour un montant de **912,34 € TVA incluse**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

### **9. Patrimoine – Acquisition d'un frigo - Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que le frigo du Commissariat de Marbais est vétuste, qu'il pose problèmes pour sa fermeture, ce qui engendre une surconsommation d'énergie ;

Considérant qu'il s'avère dès lors nécessaire de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que le montant de la dépense est estimé à **189 € TVA comprise** ;

Considérant qu'un crédit approprié est inscrit à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que les trois sociétés consultées ont remis offre, à savoir :

Krefel	Médiamarkt	Vanden Borre
Marque : INIVIK Frigo table Modèle : I-FRI3001MWA+ Classe énergétique (UE2020) : F Consommation énergie/an : 175 kWh Contenance (UE2020) : 113 L	Marque : BEKO Frigo table A+ Modèle : TS1 90020 Classe énergétique (UE2020) : D Consommation énergie/an : 118 kWh Contenance (UE2020) : 88 L	Marque : BEKO Frigo table Modèle : LS9051W Classe énergétique (UE2020) : B Consommation énergie/an : 88 kWh Contenance (UE2020) : 88 L
Prix TTC : 169,00 €	Prix TTC : 169,00 €	Prix TTC : 189,00 €

Prix moins élevé à l'achat, mais consomme plus d'énergie annuellement	Prix moins élevé à l'achat, mais consomme plus d'énergie annuellement	Prix plus élevé à l'achat, mais consomme moins d'énergie annuellement
---	---	---

Considérant que les sociétés MEDIAMARKT et KREFEL proposent l'offre la moins chère, mais pour un produit plus énergivore au même montant, à savoir **169 € TVA comprise** tandis que VANDEN BORRE propose un frigo de classe énergétique B au prix de **189 € TVA comprise** ;

Considérant qu'il convient, vu la faible différence de prix, de privilégier l'acquisition du frigo le moins énergivore ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition d'un frigo auprès de la société VANDEN BORRE, pour un montant de **189 € TVA incluse**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l'article **330/74451** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**10. Patrimoine – Acquisition de 5 PC portables et de 20 tours d'ordinateur – accord-cadre avec Priminfo 2/DPL/2020 - Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil de police du 24 avril 2020 décidant de programmer le renouvellement du parc informatique de la Zone pour des raisons opérationnelles et logistiques, étalé sur 5 ans entre 2020 et 2024 ;

Vu la délibération du Collège de police du 2 juillet 2020 attribuant le marché de fourniture de matériel informatique à la société Priminfo ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer le renouvellement progressif ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à **15.080,30 € TVA incluse** ;

Attendu que la dépense est prévue à l'article **330/74253** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition de 5 PC portables et de 20 tours d'ordinateur pour un montant estimé à **15.080,30 € TVA incluse**.

**Article 2** : de passer ce marché via l'accord-cadre 2/DPL/2020.

**Article 3** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article **330/74253** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**Article 4** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

*Monsieur le Conseiller de police Axel ECTORS quitte la séance, conformément à l'article 27/3 de la LPI du 31 mai 2017.*



## **11. Patrimoine – Acquisition d’un pare-feu/firewall– Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, notamment l’article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Règlement général sur la Protection des Données n° 2016/679 du Parlement européen qui impose une sécurisation accrue du réseau ;

Considérant que l’élargissement de l’accès à internet à l’ensemble des membres du personnel nécessite l’acquisition d’un Firewall ;

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits à l’article **330/74253** de l’exercice 2021 ;

Considérant que sur les 4 sociétés consultées, 3 ont remis offre, à savoir :

Fournisseur 1 B2B IT	Fournisseur 2 : SÉCURITAS	Fournisseur 3 : ORDITECH	Fournisseur 4 : UPFRONT
Matériel ne répondant pas tout à fait à la demande en dessous de la capacité de la bande passante	Matériel correspondant à notre demande. Matériel doublé pour minimiser le risque de problème Licences supplémentaires de maintenances	Pas de réponse	Matériel correspond à notre demande.
Prix total TTC : 4029.08 €	Prix total TTC : 28.464,41 €		Prix total TTC : 3.876,74 €

Considérant que l’offre la plus intéressante a été émise par la société UPFRONT, rue de la Technique, 15 à 1400 Nivelles, au montant de **3.876,74 € TVA comprise** ;

Vu le rapport du Responsable Informatique, Monsieur Hervé VANDERLIN ;

**DÉCIDE, à l’unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l’acquisition d’un logiciel FIREWALL de la société UPFRONT, rue de la Technique, 15 à 1400 Nivelles, au montant de **3.876,74 TVA comprise**.

**Article 2** : de couvrir la dépense par les crédits inscrits à l’article **330/74253** du budget extraordinaire de l’exercice 2021.

## **12. Patrimoine – Acquisition d’un système de visioconférence - Pour approbation du Conseil de police.**

Le Conseil de police en séance publique, en visioconférence,

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) et 92 ;

Vu l’Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 11, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 90, alinéa 1, 1<sup>o</sup> ;

Vu l’Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics, notamment l’article 5, alinéa 2 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les mesures liées à la pandémie du COVID-19 qui induisent nombre de réunions à distance ;

Considérant que les réunions se font actuellement par visioconférence et que ce mode de fonctionnement risque de se poursuivre à l'avenir et qu'il s'avère, dès lors, nécessaire d'investir dans un système de visioconférence ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à **3.998,08 € TVA incluse** ;

Attendu que la dépense est prévue à l'article **330/74253** du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant que les trois sociétés consultées ont remis offre, à savoir :

Fournisseur 1 : Ricoh	Fournisseur 2 : Beip	Fournisseur 3 : Orditech
Matériel semblable Ecran 65 pouces	Matériel semblable Ecran 75 pouces	Matériel Logitech Projecteur 6 micros (?)
Prix total TTC : 3998.08 €	Prix total TTC : 4395.28 €	Prix total TTC : 4708.55 €

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de marquer son accord sur l'acquisition d'un système de visioconférence auprès de la société RICOH pour un montant estimé à **3.998,08 € TVA incluse**.

**Article 2** : de couvrir cette dépense par les crédits inscrits à l'article **330/74253** du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

**Article 3** : de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

### **13. Prestation de serment – Madame Nathalie BROCCART.**

L'agent ci-après a prêté serment entre les mains de Monsieur le Président :

- Madame Nathalie BROCCART

*Monsieur le Président prononce ensuite le huis clos.*

### **Séance à huis clos**

#### **HC1. Personnel – Désignation d'un Directeur des Opérations adjoint (DirOps).**

Le Conseil de police à huis clos, en visioconférence,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002, relative à la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de police du 4 juin 2018 décidant d'ouvrir la procédure de mobilité en vue de désigner un Directeur des Opérations adjoint (anciennement Officier pour la proximité) ;

Considérant que suite à la procédure d'appel à mobilité, une candidature a été introduite ;

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2021 de la Chef de corps informant le Procureur général, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un

service de police intégré, structuré à deux niveaux de la candidature de l'ACP Monsieur Harald VERNIERS à l'emploi ;

Vu le rapport de la Commission chargée d'interviewer le candidat en date du 26 février 2021 lequel permet de conclure à l'aptitude du candidat ;

**Sur proposition de la Chef de corps :**

**Procède à scrutin secret** à la désignation d'un **Directeur des Opérations adjoint** ;

Un bulletin de vote a été envoyé par mail à l'ensemble des Conseillers de police ;

18 Conseillers prennent part au vote.

18 bulletins sont renvoyés par mail à la Secrétaire de Zone qui procède au dépouillement.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Le candidat Harald VERNIERS obtient **l'unanimité** des suffrages ;

En conséquence, **le Conseil de police DÉCIDE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : de proposer la désignation de **Monsieur Harald VERNIERS** en qualité de Commissaire de police Directeur des Opérations adjoint de la Zone de police Orne-Thyle.

**Article 2** : de transmettre la présente délibération à la DGR/DRP ainsi que pour information à Monsieur le Gouverneur du Brabant wallon.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à **vingt heures trente-cinq**.*

La Secrétaire,

Le Président,

Séverine Rucquoy

Michael Goblet d'Alviella

---